

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Désignation d'un référent « CAPI Ambroisie »
- ✓ Décision modificative
- ✓ Réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie – approbation des marchés de travaux
- ✓ Convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition d'un agent social
- ✓ Demande de subvention du Centre Educatif Camille Veyron
- ✓ Demande de subvention à l'association l'Oiseau Bleu
- ✓ Convention d'objectifs avec l'Olympique St-Quentinois
- ✓ Convention avec l'OSQ Tennis et l'OSQ Tennis de Table

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21 octobre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Florence BECHNA à Jean-Paul MOREL – Christianne SADIN à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 44/2014

Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens 2014

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COCCINA, située 9ZA du Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 25 septembre 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le traiteur COCCINA pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 19 octobre 2014.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 24,77 € TTC

(nombre minimum de repas: 310 – nombre maximum de repas : 450)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 45/2014

Contrat d'engagement d'un intervenant pour animer l'atelier « Les légumes du moyen âge » organisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Considérant que l'atelier « *les légumes du moyen âge* » du 20 septembre 2014 organisé dans le cadre des journées du patrimoine nécessite le recours à un intervenant extérieur,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec Mme Loré Frédérique, de « Cueille et Croque », 15 rue de Creuzet.

Le contrat prend effet du 17 septembre 2014 au 30 septembre 2014. L'intervention représentera une dépense totale de 190 € et se déroulera au jardin du Merlet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire ASOCDEVECO/ASOC/6218.

DECISION MUNICIPALE N° 46/2014

TARIFS DU MEDIAN

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2015 comme suit :

| Nature de la prestation rendue | Habitants TTC | Entreprises TTC | Associations & CE CAPI TTC | Services Publics | Caution |
|---|------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------|------------|
| Location salle Principale | | 1 955,00 € | 650,00 € | 800,00 € | 2 000,00 € |
| Location salle ronde 200 places | 640,00 € | 990,00 € | 280,00 € | 400,00 € | 1 500,00 € |
| 1/2 journée salle ronde | | 500,00 € | | | |
| | | | | | |
| Location cuisine pour salle 200 | 100,00 € | 250,00 € | | | |
| Location cuisine pour salle principale | | 410,00 € | | | |
| | | | | | |
| Location médian en totalité y compris cuisine | | 2 850,00 € | 930,00 € | 1 200,00 € | 2 000,00 € |

| Prestations optionnelles | |
|---|----------------|
| Surcoût horaire 1h – 4h du matin (par heure) | 60 € |
| Surcoût horaire > 15 h amplitude horaire (par heure) | 60 € |
| Accueil café ou pause | 3,00 € |
| Petite bouteille eau | 0,50 € |
| Accueil + pause | 4,00 € |
| Pénalité non respect des horaire > 4h matin | 300 € |
| Forfait nettoyage salle ronde ou Amphi seul (Assoc ou particulier) | 120 € |
| Forfait nettoyage Médian en totalité (Associations) | 175 € |
| Forfait installation grande salle Amphi si hors gradins | 175 € |
| Forfait installation salle ronde (association et particulier) | 120 € |
| Forfait installation technique pour spectacle | 175 € |
| Technicien régie (Forfait 10h) | 380 € |
| vidéo projecteur | 98 € |
| vidéo projecteur + Ecran salle ronde | 130 € |
| ordinateur portable | 98 € |
| sonorisation mobile 1 micro | 60 € |
| sonorisation mobile plusieurs micros | 100 € |
| Table de mixage - platine lumière | 60 € |
| Lumières - spot à LED à l'unité | 20 € |
| Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h) | 37 € |
| Personnel mis à disposition | 37 € |
| Praticables | 25 € |
| connexion wifi forfait par jour | Gratuit |
| Forfait technique pour spectacle | 200 € |

DECISION MUNICIPALE N° 47/2014
Achat de colis de Noël pour l'année 2014

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de Noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LA QUERCYNOISE Union de coopératives agricoles, située route de Figeac 46500 GRAMAT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 25 septembre 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société LA QUERCYNOISE pour l'achat des colis de Noël 2014.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 35 € TTC

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 140)

Coût du colis personne seule : 25 € TTC

(nombre minimum : 245 – nombre maximum : 260)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6238

DECISION MUNICIPALE N° 48/2014
Bail commercial local tertiaire au n° 5 - Place de la Paix

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009 amenant la commune de St-Quentin-Fallavier à se porter propriétaire d'un local tertiaire au rez-de-chaussée du n°5, Place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier.

Vu l'acte de vente en date du 28 juillet 2011 par lequel la commune s'est effectivement et régulièrement rendue propriétaire des lieux ci-devant désignés,

Considérant la demande de location adressée par M. William BRUN concernant une cellule de 44 m² au sein dudit local, dans le but d'installer une activité commerciale de fabrication et vente de pizzas à emporter ou livrées,

Considérant qu'à sa connaissance et en l'état actuel de la réglementation sur ce domaine d'activité, rien ne s'oppose à l'exercice de l'activité du preneur,

DECIDE

Article I :

Un bail commercial est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et M. William BRUN pour la location de la cellule commerciale dénommée « cellule B », située au 5 place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

Le montant du loyer hors charges est fixé à cinq mille deux cent quatre-vingt euros (5.280,00 €) par an, soit mille trois cent vingt euros (1.320,00 €) par trimestre.

Le montant des provisions pour charges est établi à dix-huit euros (18,00 €) par mois ; une régularisation des charges interviendra annuellement.

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 3 octobre 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de commerce.

DECISION MUNICIPALE N° 49/2014
Achat de matériels pour l'entretien de la voirie

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de matériels pour l'entretien de la voirie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 2 octobre 2014,

DECIDE

Lot 1 : achat d'une balayeuse mécanique compacte

> Il sera conclu un marché avec la société DANIEL PERIE, dont le siège social est situé 13 rue Julien Champclos 63370 LEMPDES

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum : 40 000 € HT

Montant maximum : 80 000 € HT

Le coût de la balayeuse s'élève à 62 000 € HT et le contrat de maintenance à 595 € HT / 250 heures

Lot 2 : achat d'un désherbeur thermique

> Il sera conclu un marché avec la société CIMELAK / CIDEVCO, située Parc d'Activité du Charpenay 69210 LENTILLY

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum : 10 000 € HT

Montant maximum : 20 000 € HT

Le coût du désherbeur s'élève à 15 816 € HT.

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification et ce pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont inscrits à l'article 2158 et 6156.

DECISION MUNICIPALE N° 50/2014

Indemnisation Sinistre n°2014/01

Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers

Groupama Rhône Alpes Auvergne Assurances contrat dommages aux biens,

Vu l'indemnisation présentée par Groupama Rhône Alpes Auvergne d'un montant de 1.464,00 euros, correspondant au remboursement de la part valeur à neuf sur les réparations engagées pour le sinistre 2014/01 – Dégradations Groupe Scolaire Les Marronniers,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre du Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- cette indemnisation d'un montant de 1.464,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

✓ Désignation d'un référent « CAPI Ambroisie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en Conseil Municipal du 24 avril 2014 désignant des délégués pour représenter la commune dans divers organismes.

Monsieur Martial VIAL ne pouvant plus assurer sa fonction de référent au sein de l'organisme « CAPI Ambroisie », il est proposé de nommer Madame Sophie BAUDOIN en remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nomination de Madame Sophie BAUDOIN en tant que référente « Ambroisie » en remplacement de Monsieur Martial VIAL**

A l'unanimité et 5 abstentions (D. Cicala, O. Bedeau de l'Ecochère, T. Vachon, P. Saumon, C. Sadin).

✓ Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le Compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des résultats, des restes à réaliser 2013, et à quelques virements de crédits,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 selon le détail du tableau joint pour un montant de :

- Section d'investissement : 6 800 296 €
- Section de fonctionnement : 8 084 €

Le budget 2014 compte tenu de la Décision Modificative n°3 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 568 825 €
- Section d'investissement : 11 033 107 €
- **Total du budget 2014** **21 601 932 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la décision modificative n° 3 au budget primitif 2014 selon le tableau ci-joint.**

Par 24 voix contre 5 (D. Cicala, O. Bedeau de l'Ecochère, T. Vachon, P.Saumon, C. Sadin)

- ✓ **Réhabilitation et extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie – approbation des marchés de travaux**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 15 juillet 2014 pour la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

Cette consultation a fait l'objet de 16 lots séparés :

Lot n° 1 : VRD – Aménagements paysagers

Lot n° 2 : Démolition / Fondations / Maçonnerie

Lot n° 3 : Charpente bois / Couverture / Zinguerie

Lot n° 4 : Charpente métallique / Etanchéité / Couverture

Lot n° 5 : Interventions sur murs existants en pisé et moëllons pierres

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures alu

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois

Lot n° 8 : Doublage / Cloisons / Faux plafonds / Isolation

Lot n° 9 : Carrelage / Faïence

Lot n° 10 : Peinture

Lot n° 11 : Serrureries / Vêture métallique / Clôtures

Lot n° 12 : Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation

Lot n° 13 : Electricité / Courants forts / Courants faibles

Lot n° 14: Elévateur PMR

Lot n° 15: Sols souples

Lot n° 16 : Equipements office traiteur

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Valeur technique au regard du mémoire joint au dossier de consultation détaillant les sous-critères suivants (60 %)

- mode opératoire pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et du CCTP (nombre de points : 22)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 16)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 5)
- marques et références des matériaux et matériels en cas de proposition d'équivalents techniques aux prescriptions du CCTP (nombre de points : 7)

Prix (40%)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le vendredi 12 septembre 2014 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le lundi 20 octobre 2014 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 – VRD / Aménagements paysagers : l'entreprise GENEVRAY domiciliée à Vienne (38200) pour un montant de 72 474,50 € HT soit 86 969,40 € TTC
- Pour le lot n° 2 : Démolition / Fondations / Maçonnerie : l'entreprise BTP CHARVET domiciliée à Bizonnes (38690) pour un montant de 139 139 € HT soit 166 966,80 € TTC
- Pour le lot n° 3 : Charpente bois / Couverture / Zinguerie : l'entreprise ANNEQUIN FRERES domiciliée à St Blaise du Buis (38140) pour un montant de 265 825,02 € HT soit 318 990,02 € TTC
- Pour le lot n° 4 : Charpente métallique / Etanchéité / Couverture : l'entreprise IOVINNI domiciliée à Renage (38140) pour un montant de 66 068,10 € HT soit 79 281,72 € TTC
- Pour le lot n° 5 : Interventions sur murs existants en pisé et moellons pierres : l'entreprise ANNEQUIN FRERES domiciliée à St Blaise du Buis (38140) pour un montant de 103 050 € HT soit 123 660 € TTC

- Pour le lot n° 6 : Menuiseries extérieures alu : l'entreprise BORELLO ISOCLAIR domiciliée à St Clair de la Tour (38110) pour un montant de 80 102,78 € HT soit 96 123,34 € TTC
- Pour le lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois : l'entreprise DDM domiciliée à St Martin d'Hères (38400) pour un montant de 39 456,08 € HT soit 47 347,30 € TTC
- Pour le lot n° 8 : Doublage / Cloisons / Faux plafonds / Isolation : l'entreprise LUGIS domiciliée) Meyzieu (69880) pour un montant de 42 398,80 € HT soit 50 878,56 € TTC
- Pour le lot n° 9 : Carrelage / Faïence : l'entreprise CARRENT domiciliée à Vaulx en Velin (69120) pour un montant de 14 825 € HT soit 17 790 € TTC
- Pour le lot n° 10 : Peinture : l'entreprise SDFP TEIXEIRA domiciliée à Grenoble (38100) pour un montant de 26 900 € HT soit 32 280 € TTC
- lot n° 11 : Serrureries / Vêture métallique / Clôtures : le marché a été déclaré sans suite et fait l'objet d'une nouvelle consultation
- Pour le lot n° 12 : Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation : l'entreprise GONON-DHALLUIN domiciliée à St Jean de Bournay (38440) pour un montant de 107 892,34 € HT soit 129 470,81 € TTC
- Pour le lot n° 13 : Electricité / Courants forts / Courants faibles : l'entreprise GED RHONE ALPES GROUPE domiciliée à Vaulx Milieu (38090) pour un montant de 75 637,16 € HT soit 90 764,59 € TTC
- Pour le lot n° 14 : Elévateur PMR : l'entreprise ADS ELEVATEUR domiciliée à Mornant (69440) pour un montant de 22 800 € HT (+ 580 € HT de maintenance / an) soit 24 054 € TTC - taux de TVA applicable : 5.5 % (+ 696 € TTC de maintenance / an)
- Pour le lot n° 15 : Sols souples : l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS domiciliée à Villeurbanne (69100) pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC
- Pour le lot n° 16 : Equipements office traiteur : l'entreprise CUNY ENTREPRISE domiciliée à Bourg en Bresse (01000) pour un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC

Le montant total des marchés de travaux (hors lot n° 11) s'élève à 1 079 128,78 € HT.

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**

- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2014, article 2313.**

Par 24 voix contre 5 (D. Cicala, O. Bedeau de l'Ecochère, T. Vachon, P.Saumon, C. Sadin).

✓ **Convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition d'un agent social**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe en charge du développement social, du centre social, de la politique de la ville et du logement informe les membres du conseil municipal que le coordinateur social a pour mission d'améliorer le suivi social des familles après une intervention en gendarmerie. Il s'agit d'un accueil quotidien exercé dans les locaux des brigades par les travailleurs sociaux.

Il s'agit d'une volonté d'apporter un soutien, une aide, une orientation aux personnes liées aux services de gendarmerie (qu'elles soient victime, en voie de victimisation, mise en cause ou face à une situation inquiétante ou conflictuelle) ; qu'elles soient majeures ou mineures

En effet, la majorité des interventions de nuit sont dues à des problématiques au sein du cercle familial, auxquels il faut apporter une réponse rapide. 1/3 des interventions donnent lieu ensuite à des signalements de personnes auparavant inconnues des services sociaux

En résumé il s'agit de :

- Détecter des situations de détresse sociale en vue d'établir des relais avec les différents services sociaux du département dans une dynamique de prévention générale.
- Garantir une prise en charge sociale (accueil, écoute, conseil, information et orientation) des victimes et/ou des personnes en détresse sociale repérées par la gendarmerie au cours de leur intervention ou se présentant spontanément.
- Assurer un relais et servir d'interlocuteurs privilégiés sur les instances gendarmerie, judiciaires et médico-sociales.

L'action des coordinatrices sociales ne se substitue pas au réseau existant mais au contraire s'articule avec les dispositifs locaux en place. L'intervention des coordinatrices sociales est axée sur le court terme et doit permettre le cas échéant de faire assurer une prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés.

Les brigades de l'Isle d'Abeau et de Villefontaine, ont chacune une intervenant(e) sociale en gendarmerie (1/2 temps). La brigade de la Verpillière est la seule à ne pas disposer de cet outil sur le territoire de l'agglomération.

La mairie a été contactée par la brigade de la Verpillière pour la mise à disposition d'un travailleur social pour effectuer ces missions. Au niveau municipal l'agent qui pourrait être mis à disposition est le travailleur social du CCAS.

La commune de la Verpillière a également été contactée et a répondu favorablement en mettant à disposition un travailleur social deux ½ journée par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la brigade de la Verpillière et la préfecture de l'Isère.**

- **AUTORISE la mairie à signer tous les documents relatifs au subventionnement de ce dispositif.**

A l'unanimité.

✓ **Demande de subvention au Centre Educatif Camille Veyron**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe en charge du développement social, du centre social, de la politique de la ville et du logement présente la demande annuelle du centre Camille Veyron de l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le Centre Educatif Camille Veyron est un établissement public communal géré par un conseil d'administration.

Sa mission en qualité d'établissement d'éducation adaptée est de proposer un accompagnement éducatif et thérapeutique global qui tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle. Il cherche à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie, la formation générale puis professionnelle.

10 usagers domiciliés à St Quentin Fallavier sont inscrits dans l'une des structures du centre éducatif pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE une subvention de 500 €**

A l'unanimité.

✓ **Demande de subvention à l'association l'Oiseau Bleu**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe en charge du développement social, du centre social, de la politique de la ville et du logement présente la demande de subvention de l'association « L'Oiseau Bleu ».

L'Oiseau Bleu est une association qui porte le POPS (Point précarité santé). L'objectif de cette structure est de :

- Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des populations démunies. Il opère à la fois des accompagnements de santé individuels dans le cadre par exemple des bilans de santé pour les personnes en fragilité (le 06/11/2014 sur st Quentin Fallavier),

- Développer des actions collectives d'éducation pour la santé et développer la promotion de la santé au plus près des populations, en partant des besoins et des demandes du public et des professionnels.

◦ Mettre à disposition des professionnels et des populations l'information sur l'offre de prévention et de soins.

◦ Développer le travail en réseau à partir des dynamiques locales.

Cette association est un outil indispensable pour les professionnels de l'action sociale dans la mise en place d'action de prévention et de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE une subvention de 600 €**

A l'unanimité.

✓ **Convention d'objectifs avec l'Olympique St-Quentinois**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et par extension, des établissements publics.

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et la commune a la liberté d'acceptation.

Des dispositions législatives relatives à la transparence financière imposent aux associations ayant reçu des subventions, dont le montant annuel dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €), d'établir un conventionnement avec la commune (chapitre III – article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Dans ce but, et afin de dégager des objectifs communs une première convention a été signée en 2004 avec l'OSQ Olympique St-Quentinois, puis renouvelée le 11 juin 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réactualiser cette convention et de la signer pour une durée de 3 ans.

Une réunion avec l'OSQ Omnisport le 7 octobre dernier a permis de valider les termes du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'OSQ Olympique et la mairie, pour trois ans**

A l'unanimité.

✓ **Convention avec l'OSQ Tennis et l'OSQ Tennis de Table**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle que les sections Tennis de Table et Tennis utilisent depuis une année le centre tennistique pour leur activités.

Après un bilan réalisé en ce mois d'octobre, il est convenu de renouveler la convention d'utilisation à titre précaire de cet équipement par les deux sections et de signer une nouvelle convention avec l'OSQ Omnisport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre l'OSQ Olympique et la mairie, pour trois ans**

A l'unanimité.